



Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 à la MAIRIE DE LA TOUR

Présents

Thierry ROUX - Nadine TAGLIAFERRI - Nicole DANIEL -
Yves LAFAYE - Evelyne MARSON - Nicolas GODIN -
Sylvain PAVESIO - Pamela Mc CLURE - David TRUCHI -
Magali COTTEREAU – Marjolaine CHABRIER – Jean-
Claude GARAC – Charlotte ALABOUVETTE – Louis
FERRARI – Romuald MERCURIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Evelyne MARSON

Procès-verbal du conseil Municipal du 24 février 2026 : approuvé à l'unanimité.

1) Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 24/02/2026

1- Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Evelyne MARSON comme secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion. Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

2) Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry ROUX (maire sortant), qui après l'appel nominal, a déclaré installer les personnes citées ci-dessus, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur Yves LAFAYE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122.7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après dépouillement les résultats du vote sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **15**

Blancs ou nuls : **0**

Suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Monsieur Thierry ROUX : **15 voix.**

Monsieur Thierry ROUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Adopté à l'unanimité

3) Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de **4 postes d'adjoints.**

Adopté à l'unanimité

4) Election des adjoints

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste de Sylvain PAVESIO : 14 voix

- La liste de Sylvain PAVESIO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur Sylvain PAVESIO : 1er Adjoint

Madame Evelyne MARSON : 2ème Adjointe

Monsieur David TRUCHI : 3ème Adjoint

Madame Nadine TAGLIAFERRI : 4ème Adjointe

Adopté à l'unanimité

Monsieur procède à la lecture de la charte et remise en main propre du document. Il rappelle l'obligation de formation des élus.

5) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant maximal de 500 €, par droit ou redevance, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 € H.T. par marché.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à l'article L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° De signer la convention prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

~~19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;~~

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont les surfaces de plancher ne dépassent pas 1 000 m² ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

6) Fixation des indemnités de fonction des élus (Maire, Adjointes délégués et conseillers municipaux ayant une délégation)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire, Thierry ROUX** : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1er adjoint, Sylvain PAVESIO** : ne souhaite pas percevoir d'indemnités
- **2ème adjointe, Evelyne MARSON** : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3ème adjoint, David TRUCHI** : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4ème adjointe, Nadine TAGLIAFERRI** : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que les indemnités pour les conseillers municipaux délégués seront votées lors du prochain conseil.

7) SIVOM de la Tinée - désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants

Monsieur Le Maire rappelle que la commune étant adhérente au SIVOM, il y a lieu de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, conformément à l'article 5 des statuts du SIVOM.

Les Candidats sont :

Délégués titulaires : Thierry ROUX, Nicole DANIEL et Marjolaine CHABRIER.

Délégués suppléants : Nadine TAGLIAFERRI et Evelyne MARSON

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECLARE :

- **DELEGUES TITULAIRES** : Thierry ROUX, Nicole DANIEL et Marjolaine CHABRIER.

- **DELEGUES SUPPLEANTS** : Nadine TAGLIAFERRI et Evelyne MARSON

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que le montant que la contribution pour la commune est d'environ 110 000 euros par an.

8) Etude de la faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre préalable à la réhabilitation d'une ancienne maison cantonnière en gîte d'étape et atelier vélos

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'engager les études préalables nécessaires à la réhabilitation d'une ancienne maison cantonnière d'environ 50 m², actuellement vétuste et inoccupée, ainsi que d'un hangar attenant de 38 m² en très mauvais état, dont la démolition et la reconstruction devront être étudiées.

Le bâtiment est situé dans le massif du Tournaiet, sur la route menant aux granges de la Brasques, au site d'escalade et aux itinéraires cyclistes développés par la Métropole.

Le projet envisagé consiste en la création d'un gîte d'étape dans l'ancienne maison et d'un atelier vélos, afin de structurer une offre d'accueil adaptée aux activités de pleine nature.

La demande porte exclusivement sur les prestations d'ingénierie et d'études pré-opérationnelles :

- étude diagnostique et de faisabilité architecturale,
- études détaillées de projet,
- consultation des entreprises,
- formalités administratives (déclaration de travaux),
- mise au point des marchés.

Le montant de l'opération est estimé à : **11 850 € H.T.**

Afin d'aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter la Métropole au titre de la Politique d'Aide à l'Hébergement lié à l'Itinérance 2026 et de l'Etat via le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette opération sera financée de la façon suivante :

- Subvention Métropole : 4 740 €
- Subvention Etat : 4 740 €
- Autofinancement Commune : 2 370 €

Adopté à l'unanimité

9) Désignation des délégués locaux (élus et Agents) du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les deux délégués locaux (élus et agents) au Comité National d'Action Sociale (CNAS) de la Commune.

Le Conseil Municipal a décidé de désigner à l'unanimité :

- Mr Thierry ROUX : Délégué élu
- Mme Cécile ADAMI : Déléguée agent

Adopté à l'unanimité

10) Adhésion société de téléconsultation médicale LIVI

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par une partie de la population et la volonté de la commune de favoriser l'accès aux services de santé pour ses administrés ;

Considérant la proposition de la société Livi, société de téléconsultation agréée, de mettre à disposition des habitants de la commune un service de téléconsultation médicale accessible 24h/24 et 7j/7 ;

Considérant que ce dispositif vise à compléter l'offre de soins existante sur le territoire et à contribuer à la continuité et à la permanence des soins ;

Considérant que, pour l'année 2026, ce partenariat est proposé à titre expérimental et sans incidence financière pour la commune ;

Madame Evelyne MARSON précise que la société est agréée par la CPAM et propose notamment des consultations spécialisées (dermatologie, pédiatrie, psychiatrie...).

Elle indique que le service est accessible par téléphone ou ordinateur, permet l'obtention de prescriptions via QR code, propose des consultations au tarif de la sécurité sociale (secteur 1) et présente des délais très courts, de 10 minutes à 1 h 15 pour un médecin généraliste.

Le coût serait ensuite, après 2026, de 1 € par habitant

Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un partenariat avec la société Livi afin de permettre aux habitants de la commune d'accéder au service de téléconsultation médicale proposé par cette société ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat correspondante ;
- **DE L'AUTORISER** ou un adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la société Livi ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

(Abstentions : Pamela Mc CLURE, David TRUCHI, Sylvain PAVESIO, Nicolas GODIN)

11) Demande d'exonération de loyers du snack « La Tartine »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Lucien GOMIS, gérant de la société La Tartine lui a fait part de ses difficultés financières dans la gestion du food truck.

En effet, l'exploitation (entièrement en extérieur) a rencontré des difficultés importantes pendant la période hivernale en raison des conditions météorologiques défavorables (froid et faible affluence).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une exonération ponctuelle et exceptionnelle de 3 mois de loyers pour : novembre, décembre 2025 et janvier 2026 soit un total de **720 € TTC** (3 x 240 €).

Adopté à l'unanimité

David TRUCHI indique qu'il conviendrait d'anticiper pour l'an prochain. Il souligne que des exonérations sont accordées à des personnes qui cèdent leur activité et qu'il serait opportun de définir un cadre de fonctionnement, ces demandes étant récurrentes en période hivernale.

Jean-Claude GARAC suggère de ne pas accorder d'exonération, mais plutôt d'envisager une baisse du loyer avec un lissage sur l'année.

Monsieur le Maire indique que M. TONIAZZO, gérant de l'auberge de Roussillon, a demandé à quitter les lieux fin juin. À ce jour, la situation n'a pas évolué. Il précise qu'il souhaite éviter toute situation de blocage : la demande n'est pas recevable au regard du bail commercial 3/6/9, avec encore une année de loyers due.

12) Questions diverses :

- Nettoyons le Sud 2026

Pamela Mc CLURE évoque la journée « Nettoyons le Sud » prévue le 30/05/2026, qui nécessiterait 4 personnes engagées (2 à La Tour et 2 à Roussillon), a priori pas assez d'élus disponibles. Elle indique également que l'inventaire de l'ABC aura lieu les 8, 9 et 10 mai, avec l'accueil de naturalistes à organiser.

- Formations SICTIAM : site internet et QR code

Monsieur le Maire indique que la réalisation des QR codes pour les monuments de la commune conditionne le versement des subventions pour les façades de l'église de Roussillon : dossier bloqué tant que cela n'est pas réalisé.

Une formation est proposée le 1er avril : Charlotte ALABOUVETTE serait disponible.

- Pré-réunion des élus avant le prochain conseil municipal

Monsieur le Maire explique la nécessité de prévoir cette réunion afin de faire un point sur les grands projets, la répartition des missions et les représentations dans les organismes.

Réunion prévue le lundi 13 avril à 18 h à Roussillon.

- **Biens sans maître**

Monsieur le Maire indique que le dossier a avancé : le compte-rendu du bureau d'études mandaté par la SAFER a été reçu. Le dossier est désormais structuré et permet d'identifier les biens sans maître. Il est proposé que des élus s'en occupent plus précisément.

En charge :

Pour La Tour : Sylvain PAVESIO et Evelyne MARSON

Pour Roussillon : Pamela Mc CLURE et Nadine TAGLIAFERRI

Les dossiers ont été classés par propriétaires.

Objectif : libérer des parcelles pour l'agriculture, les coupes de bois et libérer du bâti.

- **Calendriers des prochaines réunions**

24/03 : Métropole – station de traitement Col de l'Abeille

25/03 : réunion avec la Sous-préfète

30/03 : 3ème réunion Bureau d'Etudes Evopods – zone de la Condamine

31/03 : COPIL ABC au SIVOM de la Tinée

09/04 : réunion traversée de La Tour

16/04 : réunion chantier route des granges

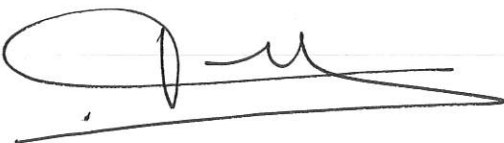
21, 22 et 24/04 : projet visite carrière VICAT

En fin de séance, Monsieur le Maire précise que le pot organisé à l'issue des élections a été financé sur le solde du compte de campagne.

Séance levée à 20h30.

Le Maire,

Thierry ROUX



La secrétaire de séance,

Evelyne MARSON

